Discours d'ouverture

Autor(en): **Beuret-Frantz, J.**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **29 (1924)**

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Discours d'ouverture

prononcé par

J. Beuret-Frantz

Président de la Section des Franches-Montagnes

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Au nom de la Section des Franches-Montagnes de la Société d'Emulation, au nom aussi de la population de notre chef-lieu, permettez-moi de vous souhaiter une cordiale bienvenue. A vous, éminents hôtes étrangers qui par votre présence daignez rehausser notre modeste assemblée ; à vous, chers collègues des sections sœurs qui êtes venus au milieu de nous prendre part aux intéressants travaux de cette journée et nous témoigner votre bienveillante sympathie.

Vous nous avez fait beaucoup d'honneur en acceptant notre invitation, car vous savez la distance qui nous sépare des foyers intellectuels que compte le Jura ; vous savez que notre contrée déplore l'absence de collections riches en documents historiques ou en matériaux du domaine scientifique. Nous considérons comme un encouragement pour notre Section, — fondée en 1864, — que vous ayez consenti à venir aux Franches-Montagnes. Vous ne trouvez chez nous que des paysages simples et calmes, l'écho des cités environnantes n'atteint pas l'aspérité de notre montagne où des paysans paisibles surveillent le flot onduleux des troupeaux paissants. Aucun bruit ne parvient jusqu'à eux si ce n'est le sifflet strident de la locomotive de nos petits chemins de fer d'intérêt local, la voix des cloches, le rire des gaies sonnailles, le grondement du vent parmi les grands sapins, les coups de la hache meurtrière des bûcherons sapant ces gros arbres plusieurs fois séculaires et le mugissement des troupeaux, se confondant en un bruit unique qui mélangé, transposé, filtré en traversant l'azur, monte plus aisément vers le ciel.

Le bulletin de la Société suisse des traditions populaires de l'année 1923 constatait qu'après le canton du Valais, le Jura est le pays le plus riche en folklore. Le fait est incontestable et dans notre contrée, parmi cette population tranquille, parmi ces paysans laborieux et intelligents, il s'est fait une grande moisson de renseignements précieux et utiles pour concourir à l'histoire de nos régions, intéressant aussi sur le passé de nos populations qui eurent à peiner beaucoup pour se subvenir. Mais combien de douces légendes, combien de contes gais, combien de bonnes vieilles

chansons peut-on apprendre dans ces familles campagnardes qui, sous des dehors parfois frustes, cachent un cœur très hospitalier.

Notre modeste contrée a cependant conservé un souvenir fidèle à quelques érudits qui consacrèrent leurs loisirs à l'histoire et parmi eux, je me fais un devoir de rappeler la mémoire de M. Victor Gouvernon des Bois, qui présidait à Saignelégier, le 30 septembre 1869, la première assemblée que la Société d'Emulation tenait aux Franches-Montagnes, assemblée dans laquelle trente-trois sociétaires de notre district étaient admis. En cette circonstance, M. Gouvernon, dans de belles phrases, dans un style châtié, présenta une étude descriptive et historique de notre pays. Car bien que la colonisation tardive des Franches-Montagnes et leur position excentrique leur aient valu d'ignorer bien des péripéties émouvantes du passé, et d'être moins exposées aux épreuves diverses qui ont frappé la population des districts voisins, il n'en est pas moins vrai que les montagnards n'ont pas échappé entièrement au contre-coup des événements survenus dans le pays jurassien et on ne pourrait donc pas les proclamer un « petit peuple sans histoire ».

Il y a aujourd'hui même, très exactement quarante ans (27 sept. 1884) que notre population accueillait pour la seconde fois les membres de l'Emulation.

L'assemblée appelait alors à la présidence M. Conrad Simonin, premier maître et ensuite directeur de l'Ecole secondaire de Saignelégier. Ce Pestalozzi de la Montagne, éducateur modèle, homme de bien, reste entouré de la reconnaissance des générations actuelles.

Seize ans plus tard, en 1900, Saignelégier avait à nouveau l'honneur de recevoir les sections de la Société d'Emulation et M. l'avocat Péquignot — alors président, — nous retraçait dans un magistral discours l'origine des Franches-Montagnes et faisait un vibrant appel à l'union et à la concorde si nécessaires parmi nos populations. Qu'il nous soit permis de féliciter M. l'avocat E. Péquignot, un fidèle ami de notre société, qui a pour compte sa quarantième année de sociétariat ; il fut en effet reçu dans l'Emulation à la séance tenue à Saignelégier le 27 septembre 1884.

Enfin, il y a onze ans que M. le Dr Broquet, médecin, alors à Saignelégier, nous accueillait dans notre ville, au nom de notre section qu'il présida avec distinction. Cette séance fut une des belles journées de l'Emulation si vers la fin elle n'avait été attristée par un deuil bien inattendu, la mort de notre collègue M. le Dr Arnold Rossel, dont l'ancêtre avait été président du Tribunal à Saignelégier. Ainsi que le relève le protocole de l'assemblée générale, « Arnold Rossel est parti entouré de ses amis, au sein de la seule famille qui lui restait : « l'Emulation ».

Mesdames et Messieurs,

Si j'ai rappelé l'hommage reconnaissant qui continue à auréoler le le nom du professeur Simonin, il ne vous déplaira pas que, continuant la

tradition, et retenant une proposition faite par ce dernier en 1884, nous fassions une courte incursion dans l'histoire du passé pour faire revivre quelques souvenirs touchant l'instruction publique, au moment même où un bouleversement devait entraîner notre Jura à un changement de régime.

* * *

Les petits écoliers eurent en abondance de douces faveurs quand notre pays, entraîné par la Révolution française, fit une réorganisation scolaire. Je ne voudrais pas affirmer que, généralement, on aime mieux travailler que s'amuser, mais en l'occurence, au nom des grands principes « Liberté, égalité, fraternité » et en raison surtout des doctrines du temps, un changement s'opéra dans le personnel enseignant ; il en résulta nécessairement une vacance plus ou moins prolongée selon les localités qui subissaient ou s'inclinaient devant les nouveaux maîtres de l'époque ou qui étaient contraintes de se soumettre au régime imposé. Eux, les petits écoliers d'alors — comme c'est le cas encore de nos jours — ne se souciaient pas beaucoup du bruit qui se faisait autour de leur jeune intelligence et les événements troublés ne devaient en rien contrecarrer la gaîté de leurs jeux. Il faut qu'il en soit ainsi et, en nous reportant vers cette époque déjà lointaine, il nous a paru intéressant d'observer ce qu'était l'école publique, son organisation, puis aussi de relever les conditions excessivement modestes dans lesquelles vivait le personnel enseignant. Des documents authentiques, qui nous furent confiés par un ami, nous révèlent quelle était la simplicité de leur existence ; à côté de leur caractère historique, ils ont l'avantage de nous renseigner d'une façon très précise. Contrairement à une version erronée, il existait une organisation scolaire aux Franches-Montagnes avant la Révolution ; les archives du pays en donnent une preuve irréfutable. Les écoles étaient cependant moins nombreuses que de nos jours, mais ajoutons aussi que la population, d'après les indications de l'état civil d'alors, se trouvait inférieure en nombre à celle d'aujourd'hui. Ainsi la paroisse de Saignelégier, composée des trois communes de Saignelégier, Bémont et Muriaux, avait à la fin du dix-huitième siècle encore, toutes ses écoles au chef-lieu, centre de la contrée.

En 1797, une place de « régent » était à repourvoir dans ce même chef-lieu et les délégués des municipalités intéressées convoquées dans ce but, nommaient à cette charge le citoyen Jean-Baptiste Chipret, de Saignelégier. Cette nomination fut portée à la connaissance de l'administration centrale du Département du Mont-Terrible à Porrentruy, qui déféra le citoyen J.-B. Chipret au Jury d'instruction et, quelques jours plus tard, le conviait à subir un examen. Les épreuves eurent lieu le 11 pluviôse de l'an V de la République française et furent couronnées de succès, comme l'indique l'attestation délivrée au titulaire, dont voici le texte :

« Nous soussignés composant le Jury d'instruction nommé par arrêté du directoire de Porrentruy, en date du quinze ventôse an III^e^. Vu son

arrêté du quatre du même mois et celui du Représentant du peuple depuis le Ier Prairial concernant la fixation des places aux écoles primaires déclarent qu'en conformité des lois du 27 Brumaire de l'an IIIe et 3 Brumaire de l'an IV, nous avons examiné le citoyen Jean-Baptiste Chipret, de la Commune de Saignelégier, sur les objets de science spécifiés dans la dite loi et l'avons trouvé en état de tenir une école primaire, et attendu que nous n'avons aucune connaissance qu'il y ait des plaintes contre ses mœurs et sa probité, nous l'avons, en conséquence, nommé pour occuper la place et remplir les fonctions d'instituteur dans la commune de Saignelégier, à charge de se conformer aux lois de la Convention nationale relativement à l'instruction publique. — Daté et signé : Kuhn, Quiquerez, Gasman, puis approuvé en séance publique de l'administration centrale. »

Après cet examen et cette ratification, un autre ennui attendait le jeune instituteur. — « L'obligation de servir dans la Garde nationale, écrivait la gendarmerie, existe pour Chipret comme tout autre citoyen, aussi les agents et adjoints municipaux de Saignelégier, Bémont et Muriaux, ennuyés par ce contre-temps, s'empressèrent-ils d'intervenir auprès de l'administration centrale du Département qui, le 18 Pluviôse, faisait droit à la requête en retenant diverses considérations dont nous relevons les principales :

« Etant donné que Chipret se trouve dans le cas d'essuyer de la part de la gendarmerie des désagréments sous le prétexte qu'il fait partie de la première réquisition, et eu égard au vœu unanime de communes qui le demandent et au besoin qu'il y a de donner une instruction aux enfants pour leur éducation, et attendu qu'il ne manquera pas de leur inspirer l'amour et l'obéissance aux lois, et de les former aux principes républicains, vu la recommandation de la municipalité, considérant qu'il est le « seul » de trois communes, en état de remplir la place d'instituteur ; qu'aucune loi n'oblige les instituteurs de suivre l'armée ; que la loi du quatrième jour complémentaire de l'an III exempte les instituteurs du service de la Garde nationale ; l'administration centrale, d'accord avec le substitut du Commissaire maintient Chipret à son poste, en décidant de notifier un double de l'arrêté au capitaine commandant de la gendarmerie nationale et à la Municipalité du canton de Saignelégier ».

Le jeune Chipret n'eut pas dans la contrée toutes les satisfactions voulues au point de vue rémunération, son salaire était plus que modeste comparativement aux charges et au travail qu'exigeait son « école de garçons ». Après bien des pourparlers infructueux avec l'autorité scolaire composée des agents et adjoints municipaux de Saignelégier, Bemont et Muriaux, il profita du fait qu'une situation était offerte au Noirmont, par suite du départ de M. Ignace Gogniat, pour la solliciter. En séance du Conseil municipal de la commune du Noirmont, en date du 14 mai 1808, J.-B. Chipret fut nommé, au grand mécontentement de Saignelégier. Le Conseil municipal du Noirmont, dans sa délibération notifiée à l'intéressé par M. le maire Cattin, précise que l'enseignement consistera dans la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, etc., ceci durant les jours et heures prévus pour la tenue de la classe. Le salaire de l'instituteur est fixé, en plus de son logement et d'une portion de bois, à la somme de cent quatre-vingt-douze francs par an. La nomination était agréée, le 23 juillet 1808, par le sous-Préfet de Porrentruy,

M. Daubert, et confirmée le 1er août par le Préfet du Haut-Rhin, Félix Desportes. On peut noter en passant que, vers cette même époque, à Soubey (Clos du Doubs), l'instituteur avait un salaire annuel de fr. 48 et recevait en plus deux francs par écolier ; en avril 1802, sa classe comprenait vingt-sept élèves. Aux Bois, M. F. Peseux, de Damprichard, touchait par an 240 francs plus dix sous par mois et par enfant ; à Epiquerez, le maître d'école était rétribué à raison de 6 francs par élève et par an. Au 13 avril 1802, son école comptait trente écoliers. Enfin à St-Brais, on payait au régent 12 fr. par élève ; il y en avait en moyenne trente par an. Les maîtres d'école recevaient en outre tous du casuel et, en plus du logement gratuit, jouissaient du bois d'affouage.

On reconnaîtra que la rémunération en ces temps lointains se trouvait excessivement modique. On serait tenté, en y pensant, d'évoquer le conte si vrai de Léon Frapié : « L'institutrice de province ».

Nous retrouvons M. J.-B. Chipret encore à son poste au Noirmont en 1820, c'est-à-dire sous le régime bernois. Les conseillers municipaux des villages du Noirmont et du Peuchapatte se réunissent pour, conformément au Règlement du 29 octobre 1820 du Conseil de l'instruction publique, réorganiser les écoles de la paroisse et y introduire avec plus de sévérité la séparation des sexes, ce qui ne faisait que confirmer les prescriptions déjà en vigueur dans les chefs-lieux de canton sous la période française, ainsi que le voulait le Règlement scolaire du 29 juillet 1803 qui prescrivait la suppression de l'école mixte.

Le Règlement scolaire du Noirmont du 13 décembre 1820 disait : « Il est de toute nécessité, dans le siècle où nous vivons, de subdiviser, former, disposer et former la jeunesse de chaque sexe séparément, pour lui inspirer plus aisément des principes de bonnes mœurs sous l'institution de maîtres et maîtresses ».

Le 30 janvier 1821, le directeur général des Etudes, Ignace de Billieux, approuvait cette innovation de laquelle..... les pères de familles étaient appelés à retirer les avantages les plus précieux et, de son côté, le grand baillif des Franches-Montagnes, M. d'Erlach, y donnait sa sanction.

En même temps que ces changements d'ordre administratif, l'autorité qui reconnaissait les bons services de M. Chipret, augmentait son salaire annuel et le portait à 240 livres suisses, plus le logement, un jardin, du terrain et une quantité de bois d'affouage livrée à son domicile, puis enfin pour les garçons fréquentant l'école, les parents payaient en plus au régent 4 batz par mois.

L'instituteur Chipret, on le voit, conserva assez longtemps ses fonctions et les protocoles des communes de Saignelégier et du Noirmont révèlent qu'il fut bon maître. C'est un beau témoignage pour celui dont nous venons, d'après ces quelques notices, d'admirer la vie simple, laborieuse et toute de devoir.

Et maintenant, Mesdames, Messieurs et chers collègues, en vous souhaitant une fois encore la plus sympathique bienvenue parmi nous, je cède mon éphémère présidence en déclarant ouverte la 61me assemblée de l'Emulation.